

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 05/06/2023

Date de la convocation:
30/05/2023
Date d'affichage:
30/05/2023

L'an 2023 et le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lampertsloch, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline. MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à ISEL Roger, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Titulaires : MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. HEBTING Benoît, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 045.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 1
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Oui

045.2023 : Bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach : Signature d'un bail avec option d'achat avec la société « Les bois du Ried »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°152.2013 du conseil communautaire en date du 16.12.2013 : « Pôle bois - BATA : Bâtiment d'activités à Eschbach : accord de principe sur le modèle juridique de mise à disposition des locaux aux futurs utilisateurs »,

Vu la délibération n°079.2015 du conseil communautaire en date du 30.03.2015 : « 079.2015 : Pôle bois - Bâtiment d'activité Eschbach : modification de la durée du contrat de bail commercial et de la promesse de vente - modification de la délibération n°152.2013 du 16.12.2013 : »,

Considérant le contrat de bail commercial et promesse de vente relatif au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach, signé par-devant notaire entre la communauté de communes et la Sarl « Les bois du Ried », en date du 10.07.2015,

Considérant le contrat de bail commercial et promesse de vente relatif au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach, signé par-devant notaire entre la communauté de communes et la « Sarl du Parc », en date du en date du 10.07.2015,

Considérant le redressement judiciaire, puis la liquidation judiciaire de la « Sarl du Parc », prononcée par jugement de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de Strasbourg le 03.10.2022, en cours,

Considérant le courrier du mandataire judiciaire chargé du dossier, en date du 31.01.2023, communiquant à la communauté de communes, propriétaire du bâtiment son intention de ne pas poursuivre le bail relatif au lot n°1 attribué à la « Sarl du Parc »,

Considérant que la « Sarl du Parc » a sous-louée les locaux à la sté « Mob Alsace », occupant le lot n°1 mis à disposition par bail, cette dernière ayant été également liquidée,

Considérant que la sté « Les bois du Ried » a manifesté son intérêt d'occuper les locaux laissés vacants par la « Sarl du Parc » et la sté « Mob Alsace », dès la libération des locaux et espaces extérieurs attribuées initialement à la « Sarl du Parc », et son intention de réaliser des travaux portant notamment sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de bail commercial et promesse de vente, assurant le maintien de l'équilibre juridique et financier du bail initial, notamment via le cumul des loyers et du prix de vente en cas de levée de la promesse sur demande du preneur, tels que fixés initialement, et intégrant les conditions de réalisation de travaux de pose d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque en toiture,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :

- **De valider l'avenant n°1 au contrat de bail avec promesse de vente signé avec la sté « Les bois du Ried », en vue de mettre à la disposition de ladite sté les locaux et espaces extérieurs laissés vacants par la Sarl du Parc et la sté MOB Alsace suite à leur liquidation, à compter du 1^{er} du mois suivant la libération des locaux,**

- **De fixer la date de prise d'effet de l'avenant au 1^{er} du mois suivant la libération effective des locaux par le liquidateur,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/06/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, PETER Guillaume

Le président, ISEL Roger